



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Jeudi 4 avril 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Venise, 10 mars. Le 25 du mois dernier, le conseil des X, de concert avec les inquisiteurs d'état, firent brûler dans une place publique de Venise, une petite cassette remplie de poison. Cette exécution se fit avec appareil ; le chef des sbires, et les sbires en assez grand nombre, affectoient de se boucher le nez pendant l'expédition. Après que le feu eut réduit en cendres la cassette, les charbons qu'elle laissa furent mis dans un sac avec des pierres, puis jettés dans l'eau ; le lieu du bûcher fut lavé avec un soin scrupuleux. Un peuple nombreux fut témoin de cette comédie, et reçut complaisamment l'impression de crainte qu'on vouloit lui donner, sur la malignité de la cassette.

Notez (ajoute-t-on dans la lettre d'Italie) que les deux ou trois jours précédens, le bruit étoit répandu dans Venise qu'on avoit arrêté un français, chargé d'empoisonner l'empereur François II ; qu'il avoit servi à faire découvrir l'empoisonneur de Léopold II ; que cet empoisonneur étoit maître-d'hôtel de M. Collorédo, etc. etc. Les agens autrichiens ne pouvoient choisir (poursuit toujours l'auteur de la lettre d'Italie) un moment plus favorable à la calomnie ; aussi, prit-elle fa-

cilement son essort. Dans la même matinée, toute la ville fut remplie de l'histoire de la cassette. Elle fut commentée, racontée et présentée de toutes les manières ; mais toutes les versions étoient à la charge des français.

FRANCE.

Paris. On se perd en conjectures : quand on veut raisonner sur Dumourier. Sûrement cet homme déjà célèbre par ses entreprises, ses conquêtes, et ses victoires ; va devenir fameux dans l'histoire de la révolution Française. Cherchons à la faire connoître. Nous recueillerons sur lui tout ce qui peut donner une idée de son caractère. Au reste, ceux qui sont attachés à sa fortune ne tarderont peut-être pas à en être les victimes. On a mis en arrestation plusieurs personnes avec lesquelles il est lié. La *septembrisation* pourra bien s'exercer sur elles, si malheureusement il échappe à la vengeance de ses ennemis ; quoiqu'il en soit, voici le portrait de Dumourier, que nous ferons suivre de la liste de ses amis aujourd'hui dans la disgrâce, et du discours de Danton, aux jacobins, sur son compte.

§ Dumourier est âgé de cinquante-trois ans,

il est né roturier ; Choiseul le mit dans les affaires et s'est montré son protecteur. La rapidité de ses mouvemens est inexprimable , et elle ne peut être comparée qu'à celle de ses idées ; *il se nourrit de quelques cuillerées de soupe* , d'un peu de pain , de quelques verres de vin . . . ; il se couche sur des chaises tout borbé , il ne dort jamais plus de trois heures par nuit , il a accoutumé de bonne heure , par des privations continuelles , son corps à la fatigue et à la douleur ; ambitieux et avide de gloire , il a constamment désiré de jouer un grand rôle , et à cet égard il a été parfaitement bien servi de la fortune ; en Portugal , en Espagne , en Hollande , en Brabant et dans les troubles de la Pologne , par-tout il a fait parler de lui , et s'est fait remarquer sur le théâtre des événemens. Sa vie est une source inépuisable de traits originaux , d'anecdotes et d'aventures : nous n'en citerons qu'une , parce qu'elle est récente , et qu'elle peint un homme de caractère. Lorsqu'il prit le commandement de l'armée , à Sedan , que Lafayette avoit absolument prévenue contre lui , un soldat s'écria : *c'est ce gueux-là qui est cause de la guerre*. Camarades , reprit Dumourier , livrez-moi celui qui a tenu ce propos ; le soldat est forcé de sortir de son rang : c'est bon , dit le général , j'entends que tu te plains de moi ; si tu as du cœur , fais comme moi , tire ton épée : aussi-tôt il se mit en garde , le soldat tombe à ses pieds ; Dumourier satisfait s'écrie : *retourne à ton rang*. Il demanda grace pour lui , à ses camarades , et l'obtint.

§ Les comités de défense et de sûreté générale de la convention nationale , d'après la lecture d'une lettre de Dumourier , et le rapport du ministre des affaires étrangères , a décerné des mandats d'arrêt contre les personnes ci après.

Les citoyens Dubuisson , Proteyra , Proly , les trois commissaires du pouvoir exécutif , envoyés près de Dumourier , ont été mis en arrestation chez eux , sous la protection d'une garde pour leur sûreté.

Les citoyens d'Espagnac , Malus , ci-devant commissaires-ordonnateurs dans l'armée de Dumourier ; Hébert , ci-devant secrétaire d'Adrien Dupont ; Bonnacarrère , ci-devant employé aux affaires étrangères ; Gouydarcy , Asselin , agent de Liancourt ; Lalonde , à Cambrai ; Srinte-Foi ,

au mont Saint-Martin , près Cambrai ; Candeyron , ci-devant maire de Cambrai ; Beneron , officier-général dans l'armée de Dumourier ; Ligneville , officier-général , parent de Marie-Antoinette ; Devaux , adjudant-général de l'armée de Dumourier ; la citoyenne Beauvais , maîtresse de Dumourier ; Westermann , officier-général ; Victor Broglie ; Boisgelin , ci-devant maître de la garde-robe de Louis Capet ; la citoyenne Sillery , la fille Egalité , Lady , fitz Gerard dit Pamela , à Tournay ; Choderlos , officier-général ; Lemaire , trésorier chez Philippe Egalité ; le général Valence , gendre de Sillery ; les deux fils d'Egalité ; Souvan , ancien officier d'Egalité ; Montjoye , et d'autres personnes de l'état major de Dumourier , sont mis en état d'arrestation , et les scellés sur leurs papiers.

Les scellés sont aussi mis sur les papiers de l'ex-ministre de l'intérieur , Roland.

§ Danton. Il n'y a plus rien à espérer de Dumourier , il est insolent envers le peuple , insolent envers la convention , il faut le décrocher de l'armée , et nous en ferons ensuite justice. Je suis né dans le peuple , j'en ai reçu l'éducation , et je déclare que je n'eus jamais de confiance dans un seul noble. J'ai eu des rapprochemens avec Dumourier , j'ai fait son éloge dans un moment où il pouvoit perdre toute notre armée , j'ai flatté son ambition , et Dumourier nous a d'abord servi par ses vices. Je n'ai pas cru devoir prendre sur moi de le mettre en état d'arrestation ; la position étoit délicate. Les ennemis pouvoient profiter de la disparition de ce général , et je vous demande , citoyens , ce que vous auriez fait à ma place. On voudroit diviser la montagne ; mais la montagne est indivisible comme les jacobins et la république. (App.)

La France est bien loin d'avoir perdu sa force. Toutes les sociétés populaires sont aujourd'hui au dernier degré d'ébullition. Il faut faire un appel aux bons citoyens , et former une armée centrale de 50 mille hommes. Nous devons annoncer à l'univers que Paris sera toujours le centre de la liberté. De ma main , secondée par tous les bons citoyens , j'y mettrois le feu plutôt que de le livrer aux autrichiens. (App.)

Point de dissolution de la convention ; mais que les sociétés populaires disent au peuple : on ne peut représenter la nation française lorsqu'on

3
n'a pas eu le courage de dire : *il faut tuer un roi*.
Demandons que tous les hommes pusillanimes ou
pervers qui n'ont pas voté, sans restriction, la
mort du tyran, soient chassés de la convention,
ce sont des lâches. (App.)

Puisque l'illusion de la conquête de la Bel-
gique s'est évanouie, faisons de la France un
corps retranché.

Exerçons-nous au maniemement des armes; nos
ennemis se consumeront, s'anéantiront par leur
seule force d'inertie. Que le tribunal révolutionnaire fasse justice des traîtres, et disons
aux aristocrates, nous voulons bien encore nous
montrer bons et froids, mais si vous levez en-
core la tête, vous serez anéantis.

§ Un décret a défendu hier la représentation
de la tragédie de *Méropé*. Le conseil, après
avoir pris communication de cette loi, en a
étendu l'effet à la pièce intitulée *l'Ami des lois*,
et a arrêté ensuite qu'il seroit fait une pétition
à la convention, dont l'objet sera d'obtenir
d'elle un décret qui ordonne l'appurement des
répertoires de chaque théâtre, pour n'y laisser
subsister que des pièces patriotiques et morales,
dont les mœurs publiques et particulières ne
puissent être offensées. Ici le conseil s'est oc-
cupé des plaisirs du peuple. Plusieurs notables
et entr'autres M. Destournelles, vouloient qu'il
y eût des places réservées à tous les théâtres,
pur les sans-culottes. Cette motion a été applau-
die, mais écartée, par la raison qu'on ne peut
pas forcer un entrepreneur de spectacle à rece-
voir des spectateurs qui ne paient pas. Alors,
M. Chaumet a requis que la municipalité, dans
le marché qu'elle est sur le point de conclure avec
les entrepreneurs de l'opéra, se réservât un cer-
tain nombre de places pour le peuple. Le ré-
quisitoire du procureur de la commune a été
arrêté. Dans la distribution de ces places, on
aura égard aux droits de l'égalité.

Dans le cours de la discussion qui a eu lieu
sur cet objet, M. Cubières a annoncé que le
comité d'instruction publique proposeroit inces-
samment l'établissement d'un théâtre national et
gratuit, auquel seroient attachés des *censeurs pa-
triotiques*. . . Des *censeurs* ! s'est écrié M. Chaumet,
ce mot est odieux. . . . Cette idée n'est pas
de moi, a répondu M. Cubières, je ne suis
qu'historien. La discussion n'a pas été plus long-
tems continuée.

Sur le requisitoire du procureur de la com-
mune, le conseil-général arrête : 1°. Qu'aucune
personne de garde au temple ou autrement, ne
pourra y dessiner quoique ce soit, et si quelqu'un
est surpris en contravention au présent arrêté, il
sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et
amené au conseil-général, faisant en cette partie
les fonctions de gouverneur. --- 2. Enjoint aux
commissaires du conseil, de service au temple,
de ne tenir aucune conversation familière avec
les personnes détenues, comme aussi de ne se
charger d'aucune commission pour elles. --- 3. Dé-
fenses sont pareillement faites aux commissaires
de rien changer ou innover aux anciens régle-
mens pour la police de l'intérieur du temple. --
4. Aucun employé au service du temple, ne
pourra entrer dans la tour. -- 5. Qu'il y aura tou-
jours deux commis auprès des prisonniers. --
6. Que Tison (1) et sa femme, ne pourront sor-
tir de la tour, ni communiquer avec qui que ce
soit du dehors. -- 7. Qu'aucun commissaire au
temple ne pourra envoyer ou recevoir de lettres,
sans qu'elles aient été préalablement lues au
conseil du temple. --- 8. Lorsque les prisonniers
se promèneront sur la plate-forme de la tour,
ils seront toujours accompagnés de trois com-
missaires et du commandant du poste, qui les
surveilleront scrupuleusement. -- 9. Que confor-
mément aux précédens articles, les membres du
conseil qui seront nommés pour faire le service
du temple, passeront à la censure du conseil-
général, et sur la réclamation non motivée d'un
seul membre, ils ne pourront être admis. ---
10. Enfin, que le département des travaux pu-
blics exécutera dans le jour et demain les tra-
vaux qui ont été précédemment ordonnés.

§ Plusieurs personnes ont tenté d'afficher à
leurs portes les noms de leurs locataires. Il
faut bien que ces placards ne soient pas du
goût de tout le monde, et que nous ne soyons
pas encore façonnés à la chinoise. Mais plusieurs
noms auxquels on ajoutoit pendant la nuit le
mot aristocrates, en désignant les individus à
la fureur des brigands, ont fait sentir qu'il
étoit très-dangereux d'exposer ainsi les citoyens
à recevoir des épithètes qui pourroient com-
promettre leur existence; et voilà comme l'au-

(1) Domestiques des détenus.

torité se compromet, en ordonnant des choses dont l'exécution devient impossible, en contraignant l'opinion générale.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Suite de la séance du mardi 2 avril.

Des commissaires de la convention ont appelé Dumourier à Lillie; mais il l'a refusé. Si j'y allois, a-t-il dit, j'irois avec des forces imposantes, capables de purger les pervers qui sont dans cette ville; sa tête lui est trop chère pour l'exposer.

On supprime la commission des six membres de l'assemblée, établis auprès du tribunal extraordinaire. Les criminels seront poursuivis à la requête de l'accusateur public.

Des députés des 48 sections avoient formé entre eux un comité central de salut public, en correspondance avec tous les départemens. La commune avoit fort approuvé l'établissement de ce comité dont les membres avoient juré de poignarder tous ceux qui aspireroient à la royauté ou parleroient de la rétablir; la section du mail avoit dénoncé ce comité. On décrète que ceux qui le forment seront traduits à la barre.

Un décret rapporte le décret qui avoit défendu aux députés les fonctions de journaliste.

Une lettre du 26 mars apprend que le château et la ville de Rochefort, dans le Morbihan, ont été repris, que 126 des révoltés ont été tués, et que pas un patriote n'a péri.

Séance du mercredi 3 avril.

Présidence du citoyen Jean de Bry.

La Source avoit dénoncé Lacroix, l'un des commissaires de la Belgique, pour avoir secondé les projets de Dumourier. Lacroix se défend et dit que le plan avoit été pris d'aller trouver Dumourier à Tournay, de le faire arrêter, de confier l'armée à un lieutenant-général; et dans le cas où l'arrestation auroit éprouvé quelques difficultés, Lacroix devoit lui brûler la cervelle. Lacroix ajoute: Dumourier a fait arrêter les com-

missaires et le ministre de la guerre envoyés vers lui, il les a mis en sûreté, les garde en ôtage pour répondre, a-t-il dit, du sang qui sera versé à Paris. Et bientôt il va marcher sur cette ville criminelle, chasser la convention, rappeler l'ancienne consitution et sauver ainsi la chose publique. Loin de prétendre à la dictature, il promet de déposer les armes dès que la paix sera rétablie: tel est le plan de ce traître, trouvé dans une lettre datée de Tournay, du 31 mars, dont Lacroix s'est emparée, adressée aux administrateurs du Nord.

J'apprends, continue Lacroix que la veille de l'évacuation de Tournay, Dumourier a dîné avec Clairfait, et qu'il a passé la nuit dans un conciliabule tenu avec les généraux ennemis, la nuit où Bruxelles a été restitué.

Le président fait part d'une lettre de Custines, du 3 mars, qui annonce que dans une action qu'il a eue près Bengen, il a été trahi par le général Nevingen qui a laissé emporter la hauteur, et a été se rendre prisonnier, ce qui a forcé Custines de se replier sur Worms, ayant laissé néanmoins à Mayence une garnison imposante pour défendre la ville.

On décrète la permanence des conseils généraux de la commune et des départemens, que le comité de sûreté générale s'assemblera sur-le-champ pour aviser aux moyens de sûreté.

Le général Santerre annonce que tout Paris est prêt à marcher; il s'est engagé de fournir 12 mille canons en 12 jours.

On décrète l'impression de la lettre de Dumourier, au nombre de 100 mille exemplaires. Ce général est déclaré traître à la patrie. Un décret le met hors la loi: permis à tout le monde de le tuer.

Récompense de 300 mille liv. à celui qui le tuera; et dans le cas où il succomberoit, reversibles sur la tête de sa femme et de ses enfans.

Toutes les autorités constituées mandées, ont paru successivement et ont protesté de leur dévouement et de leur courage.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis; Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.